



Conseil
communal

Commune d'Oron
Le Bourg 9
1610 Oron-la-Ville

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 10 octobre 2022
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. Daniel Pasche
Scrutatrices : Mme Maude Chollet
Mme Sylvie Chapuis
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

ASSERMENTATION DE M. VICTOR AGASSIZ EN REMPLACEMENT DE MME LAURENCE BELLON

NOMINATION DE M. VICTOR AGASSIZ COMME SCRUTATEUR EN REMPLACEMENT DE MME LAURENCE BELLON

NOMINATION DE M. THIERRY MENETREY NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU VOG

LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 13/2022 : Etude « paysage et patrimoine », soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 140'000.- TTC, pour l'étude « paysage et patrimoine » le Plan d'affectation « hors zone à bâtir » partiel, ainsi que le Guide méthodologique.
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions marché.

LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 14/2022 : Prolongation de la zone réservée de la localité d'Essertes , soit :

- D'adopter la prolongation de la zone réservée de la localité d'Essertes.



LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 15/2022 : Réfection du chauffage du local de lutte d'Oron-la-Ville y compris l'amendement municipal (mentionné en italique), soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 50'000.- TTC, pour la réfection du chauffage du local de lutte d'Oron-la-Ville.
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions marché.
4. Vu le montant total des travaux estimés à CHF 50'000.-, la Commune commande les travaux, avance les fonds, puis refacture le total des frais réparti sur une durée de dix ans sans intérêt au club de lutte.
5. Amortissement comptable : compte tenu du remboursement financier sur dix ans, l'amortissement de cet investissement sera effectué sur la même durée (pour ce type d'investissement, il s'agit de la durée maximale conforme aux règles de la comptabilité des communes).

A noter que les décisions prises par le Conseil communal valident également l'amendement.

LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 16/2022 : Traitement et indemnités des membres de la Municipalité , soit :

d'accorder dès le 1^{er} janvier 2022 les modifications suivantes :

1. la modification du taux d'activité du syndic de 50 à 60 % et de la rémunération de CHF 60'000.00 à CHF 72'000.00,
2. le maintien du taux d'activité des municipaux à 45 % et de la rémunération de CHF 45'000.00,
3. le maintien l'indemnité forfaitaire du syndic de CHF 12'000.00,





4. le maintien l'indemnité forfaitaire des municipaux de CHF 6'000.00,
5. d'adapter le budget 2022 de la manière suivante :

Compte	Libellé	Montant
1020.3001.01	Traitement	CHF 342'000.00
1020.3030.00	Assurances sociales	CHF 32'000.00
1020.3040.00	Prévoyance professionnelle	CHF 32'000.00
1020.3069.02	Indemnité pour frais	CHF 48'000.00
Total		CHF 454'000.00

LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 17/2022 : Préavis complémentaire au préavis 03/2021 de la Municipalité d'Essertes Crédit d'investissement complémentaire de CHF 75'000.-TTC pour le remplacement par du LED des lampes de l'éclairage public à la Route d'Oron et à la Rue du Village à Essertes, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 75'000.- TTC, pour le remplacement par du Led des lampes de l'éclairage public à la Route d'Oron et à la Rue du Village à Essertes.
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions marché.





LE CONSEIL DÉCIDE:

De refuser l'entrée en matière sur le postulat « Pour une stratégie d'économie d'eau efficace au niveau communal ».

LE CONSEIL DÉCIDE:


De renvoyer en commission le postulat «Panneaux électoraux».

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"


Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 12 octobre 2022

Au nom du Conseil communal

Le Président


Daniel Pasche

La Secrétaire


Lorraine Bard

